



COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL N° 05/2022

SOMMAIRE

Introduction 3

I. AFFAIRES SCOLAIRES 5

 A. Convention avec l’AGGLO pour la mise à disposition de locaux pour l’ALSH..... 5

 B. Modification du règlement intérieur pour la restauration scolaire et les garderies communales 7

II. AFFAIRES FINANCIERES 8

 A. DECISIONS MODIFICATIVES..... 8

 1. Virement de crédit à l’opération « Aménagement intérieur du cimetière » 9

 2. Virement de crédit à l’opération « Etude PAB Bourg » 10

 3. Virement de crédit à l’opération « Sécurisation parc des sports » 11

 B. MISE EN PLACE DE L’INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 12

III. AFFAIRE SOCIALE 13

 Convention cadre avec le centre communal d’action sociale 13

IV. EXTINCTION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC 15

 Délibération de principe pour la coupure nocturne 15

V. DOMAINE ET PATRIMOINE..... 19

 A. Dénomination de voies – OAP des Picadis..... 19

 B. Acquisition gratuite aux guierles..... 21

 C. Déplacement de chemin à Audeguil – Accord de principe..... 22

VI. INFORMATIONS DIVERSES 24

 A. Déclarations d’intention d’aliéner (DIA) et des décisions de préemption 24

 B. Informations diverses..... 25

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni le **jeudi 22 septembre 2022 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS : 17**

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Elisabeth AUGER, Brigitte NIRONI.

- **EXCUSES et REPRESENTES : 6**

Martine JUGIE (pouvoir donné à Alain ISELIN),
 Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR),
 Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT),
 Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Olivier BOUDY),
 Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN),
 Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

- **EXCUSES et NON REPRESENTES : 4**

Evelyne ROULEAU, Céline CHASTIN, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

	Nombre de Conseillers
En exercice	27
Quorum	14
Présents	17
Excusés	10
Votants	23 dont 6 pouvoirs

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame OUMEDJKANE Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur LAPACHERIE passe la parole à Madame OUMEDJKANE pour la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et la secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur LAPACHERIE souligne au Conseil que l'été 2022 aura été riche en rebondissements.

Outre la sécheresse qui démontre à tous les sceptiques, l'urgence qu'il y a à répondre à la crise climatique, nous avons été particulièrement actifs. Vous avez pu le constater. Nous avons effectué de nombreux travaux, à la fois sur la voirie (le programme voirie est réalisé) et nous attendons la mise en route du programme trottoirs.

Les travaux ont été nombreux sur le parc des sports Georges Auger, avec la pose de la clôture, la pose de la main courante sur le terrain N°2. Depuis la semaine dernière, les travaux ont débuté au Parc de Lestrade avec la mise en place de l'aire de jeux pour les tout-petits, celle des Picadis suivra, dans quelques semaines.

Sur le plan scolaire, Monsieur CENDRA-TERRASSA, pourra développer ... L'été a permis d'effectuer les travaux de démolition du bâtiment des années 30. A l'heure actuelle, plombiers, électriciens et plaquistes sont à l'œuvre. Le 6 octobre 2022 à 20h30, nous animerons avec Monsieur CENDRA-TERRASSA, une réunion pour informer les parents d'élèves de l'école maternelle de l'opération-tiroir à venir qui permettra d'engager la restructuration du bâtiment de la maternelle.

Sur le plan purement scolaire, nous maintenons nos effectifs. La garderie du mercredi matin rencontre un vif succès.

Sur les sujets plus problématiques, nous subissons des augmentations de prix et de tarifs. Ce sont des choses dont vous entendez parler tous les jours dans la presse.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur LAPACHERIE cède la parole à Monsieur CENDRA-TERRASSA.

Monsieur CENDRA-TERRASSA indique à l'assemblée que l'effectif des écoles est identique à l'année dernière. Le transfert de la garderie du mercredi matin s'est fait sans problème. Les enseignantes sont satisfaites des locaux transitoires de la période travaux. L'après-midi, l'Agglo refuse des enfants car ils n'ont pas les mêmes normes et sont limités en place. Sur l'école de Bernou, une nouvelle directrice est arrivée.

Monsieur BOUDY fait un compte rendu des réunions de chantier de l'école du bourg et souligne que tout se passe bien avec les différents corps de métiers.

Une visite de chantier sera organisée dès que possible.

Monsieur LAPACHERIE propose de passer à l'ordre du jour.

I. AFFAIRES SCOLAIRES

A. CONVENTION AVEC L'AGGLO POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ALSH

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil que le point nouveau dans cette convention est que l'accueil de loisirs se tient sur le site de l'école de Bernou. En effet, les travaux de l'école du bourg ne permettent pas de concilier le chantier et cette activité. Le cadre offert par le site de Bernou donne satisfaction aux équipes, qui dans le même endroit, disposent de salles confortables, voire climatisées, d'aires de jeux. Le tout dans un établissement à la taille adaptée.

Avec Monsieur CENDRA-TERRASSA, nous avons signalé à l'Agglo qu'avec un effectif de 16 places et une liste d'attente importante, il serait opportun d'augmenter les capacités d'accueil pour les plus petits en particulier. En effet, nous accueillons sur la garderie du mercredi matin, entre 50 et 60 enfants. Il y a donc un cap à passer sur l'ALSH. L'allongement de la ligne de bus sur Bernou fournit aux familles sans transport individuel, une solution pour accéder à ce service.

Monsieur CENDRA-TERRASSA rajoute que les cours de portugais se feront aussi sur l'école de Bernou.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2022.046

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-7-1 spécifiant que « la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. » ;

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition de locaux ;

Considérant qu'afin de permettre la tenue et l'accueil des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, la commune doit mettre à disposition certains locaux dans l'école François Delbary en remplacement de ceux mis à disposition à l'école du bourg en raison des travaux de restructuration en cours ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE de conclure avec la CABB dans le cadre des activités de leur ALSH sur le territoire communal une convention de mise à disposition de locaux dans l'école François Delbary à Bernou.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention qui est conclue à compter de 1^{er} septembre 2022 et jusqu'à la rentrée septembre 2025.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES GARDERIES COMMUNALES

Monsieur LAPACHERIE explique au Conseil que nous adaptons le règlement intérieur, au déplacement de la garderie de mercredi matin sur le site de Bernou.

La seconde nouveauté porte sur le délai de commande du repas adulte. Cette commande est à faire au minimum la veille de la prise du repas. En effet, le service de restauration est confronté à des demandes tardives comme une commande du matin pour le midi. Des demandes aussi tardives ne sont pas acceptables d'un point de vue organisationnel.

Monsieur LAPACHERIE ajoute que ce règlement intérieur risque fort d'être obsolète dans le courant du 1^{er} semestre 2023. En effet, fin 2022, la société Abellium va mettre en production notre futur portail famille. Les agents seront formés début 2023 sur la base d'un calendrier à affiner et nous devrions pouvoir proposer aux familles un portail numérique complet permettant de réserver, pour chaque enfant, les places sur le temps périscolaire, le repas de midi. Cet outil informatique apportera de la flexibilité et un confort appréciable pour les familles. Pour les agents, l'appel des enfants se fera à partir d'une tablette, qui supprimera la double saisie (école et mairie) avec une passerelle directe sur la facturation. Bien entendu, nous nous attacherons à conserver un accueil physique et des inscriptions physiques pour celles et ceux qui le souhaitent ou qui rencontrent des difficultés avec l'outil informatique.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2022.047

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 8 septembre 2021 approuvant le règlement pour la restauration scolaire et des garderies communales ;

Vu la délibération du 22 septembre 2022 décidant de conclure avec la CABB dans le cadre des activités de leur ALSH sur le territoire communal une convention de mise à disposition de locaux dans l'école François Delbary à Bernou ;

Considérant que le règlement intérieur de la restauration scolaire et des garderies communales doit être modifié en conséquence ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le règlement intérieur ainsi modifié pour la restauration scolaire et les garderies communales.
- **DIT** que ce règlement prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

II. AFFAIRES FINANCIERES

A. DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur LAPACHERIE rappelle à l'assemblée que l'augmentation des prix frappe bien sûr l'ensemble des opérations d'investissement, les marchés à bon de commande ainsi que le programme voirie étant des marchés pluri annuels avec actualisation. Nous fonctionnons avec des formules de révision, mais hors marché à bon de commandes, nous sommes là aussi confrontés à des aléas.

C'est le cas sur l'opération de goudronnage des allées du cimetière, pour laquelle nous subissons une plus-value de 10%. C'est donc l'objet de la 1^{ère} délibération modificative.

La 3^{ème} délibération modificative porte sur le parc des sports. En effet, nous sommes confrontés à une explosion du devis relatif à l'aménagement de la piste de saut et d'élan, en raison d'une augmentation du prix du revêtement synthétique. Monsieur LAPACHERIE propose donc pour cette opération d'abonder la ligne à hauteur de 19 000 euros pour réaliser cet investissement, pour lequel, nous nous sommes engagés envers le club. Son équipe dirigeante, donne un nouvel élan à ce club, élan que je veux souligner et accompagner.

Pour ce qui est de la délibération modificative sur le PAB du bourg, nous avons une étude qui avance bien, mais qui a besoin d'éléments techniques plus précis. A cet égard, nous avons mandaté l'entreprise Mascheix, qui a procédé à une opération de vidéo inspection totale du réseau pluvial dans le bourg. Ces investigations dépassent les 14 000 euros et nous devons donc rallonger les fonds manquants à hauteur de 10 000 euros.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Monsieur LAPACHERIE propose donc de passer au vote séparé de ces trois délibérations.

1. VIREMENT DE CREDIT A L'OPERATION « AMENAGEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE »

Délibération n° 2022.048

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants ;

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
OP : ACQUISITION DE TERRAINS		4 000,00		
Terrains bâtis	2115 119	4 000,00		
OP : AMENAGEMENTS INTERIEURS CIMETIERE				4 000,00
Immo. corporelles en cours - Constructions			2313 400	4 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		4 000,00		4 000,00

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
026 – CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES				4 000,00
Immo. corporelles en cours - Constructions			2313	4 000,00
824 – AUTRES OPERAT° D'AMENAGMT URBAIN		4 000,00		
Terrains bâtis	2115	4 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		4 000,00		4 000,00

- APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. VIREMENT DE CREDIT A L'OPERATION « ETUDE PAB BOURG »

Délibération n° 2022.049

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants ;

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
OP : ACQUISITION DE TERRAINS		10 000,00		
Terrains bâtis	2115 119	10 000,00		
OP : ETUDE PAB BOURG				10 000,00
Frais d'études			2031 392	10 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		10 000,00		10 000,00

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
824 – AUTRES OPERAT° D'AMENAGMT URBAIN		10 000,00		10 000,00
Frais d'études			2031	10 000,00
Terrains bâtis	2115	10 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		10 000,00		10 000,00

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

3. VIREMENT DE CREDIT A L'OPERATION « SECURISATION PARC DES SPORTS »

Délibération n° 2022.050

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants ;

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
OP : ACQUISITION DE TERRAINS		19 000,00		
Terrains bâtis	2115 119	19 000,00		
OP : SECURIS PARC SPORTS ET DE LESTRADE				19 000,00
Immo. corporelles en cours - Constructions			2313 393	19 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		19 000,00		19 000,00

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
412 : STADE				19 000,00
Immo. corporelles en cours - Constructions			2313	19 000,00
824 – AUTRES OPERAT° D'AMENAGMT URBAIN		19 000,00		
Terrains bâtis	2115	19 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		19 000,00		19 000,00

- APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. MISE EN PLACE DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur LAPACHERIE indique à l'assemblée que la norme comptable des collectivités va changer et au lieu d'en avoir trois, nous en aurons plus qu'une, qui s'appelle la norme M57. Il propose de devancer l'appel d'un an, pour éviter de nous retrouver en 2024 avec le basculement obligatoire de toutes les autres collectivités. Cette fenêtre de 2023 n'est pas choisie par hasard, puisque nous aurons notre nouveau serveur d'ici la fin de l'année et nous pourrions basculer en 2023 sur cette nouvelle norme comptable. Le préalable était de mettre à jour l'inventaire, ce que Christine COSTE et Nathalie LOURENÇO ont réalisé.

Nous serons accompagnés dans le dispositif par Madame BERTHOME, notre trésorier, qui est elle-même formatrice sur la norme M57. Les conditions techniques et le conseil sont donc toutes réunies pour réussir cette mise en place.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2022.051

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n°2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 20 mai 2022 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret précité, la Commune a sollicité l'avis du comptable public qui a émis un avis favorable en date du 20 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

III. AFFAIRE SOCIALE

CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur LAPACHERIE cède la parole à Madame BORDEROLLE pour la présentation de ce rapport.

Madame BORDEROLLE souligne que cette première partie de mandat a été particulièrement dense pour le CCAS. En effet, nous avons réalisé une analyse des besoins sociaux particulièrement fouillée et elle tient ici à remercier l'ensemble des partenaires qui ont bien voulu contribuer à ce travail.

Nous avons dégagé de nouvelles pistes d'action pour le CCAS avec des nouveautés importantes : hausse du plafond des interventions, introduction du partenariat avec l'Adapac pour les aidants et l'inter générationnel. Deux nouvelles fiches action sur l'illectronisme et l'aide aux devoirs.

Pour parachever ce travail, il lui paraît indispensable, (comme la commune et le CCAS sont intimement liés), que l'on puisse organiser ce fonctionnement dans un accord cadre.

Comme vous le savez, nous avons la particularité d'avoir un CCAS actif et dynamique par rapport aux petites communes voisines, dont l'intégralité des ressources est consacrée à l'action sociale elle-même. L'instruction des aides est faite par les deux assistantes sociales de secteur du département, tout le travail administratif et budgétaire est réalisé par les services communaux et ce, sans aucune prise en charge financière.

A cet égard, elle veut souligner le travail fait par les agents communaux en matière d'orientations des usagers, de préparation des dossiers, de rédaction des délibérations et de suivi financier. Ce n'est pas neutre et cette convention reprend l'ensemble de ces collaborations, et bien sûr décrit nos modes de fonctionnement pour les nouvelles actions.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2022.052

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L123-5 et suivants ;
Vu le Décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;
Vu le projet de convention cadre entre la commune et le CCAS ;
Considérant que conformément au décret susvisé, le CCAS reçoit une subvention de la commune, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement ;

Considérant que dans le respect de l'autonomie du Conseil d'administration du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la commune s'engage à lui apporter son savoir-faire, son expertise et divers concours ;

Considérant que dans un souci de clarification, il est nécessaire de conclure avec le CCAS une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la commune au CCAS ;

Considérant que cette convention prévoit d'une part l'étendue des concours apportés par la commune, en dehors de la subvention d'équilibre et d'autre part, la nature des prestations assurées par la Commune pour le compte du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de conclure une convention cadre avec le Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

IV. EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA COUPURE NOCTURNE

Monsieur LAPACHERIE indique que la commune ne fait pas exception à la règle et subit, elle aussi l'augmentation générale de ses charges.

De date à date, sur le chapitre 11, les charges augmentent de quasiment 20%. Les charges d'électricité représentent à elles seules +36% d'augmentation, le carburant +30%.

Avec l'augmentation du point d'indice, il est quasiment sûr que nous serons contraints de vous proposer une décision modificative en novembre, pour abonder le chapitre 12. Compte tenu de l'augmentation générale des rémunérations et des cotisations qui suivent. Nous ne pourrions vraisemblablement pas payer en l'état de nos inscriptions budgétaires, les salaires de décembre.

La sobriété est un impératif écologique mais aussi économique. Nous avons longtemps débattu de cette problématique. Aujourd'hui, l'éclairage public représente 1/3 de notre consommation d'électricité. Sur l'année 2021, cela représente 62 000 euros sur 180 000 euros de dépenses. Il y a là un gisement d'économies que nous pouvons exploiter. Nous ne sommes pas les premiers à le faire. La labellisation « commune dite Etoilée » a engagé le mouvement dans cette direction dans un but de réduction de pollution lumineuse. Notre objectif sera double, puisque se rajoute le volet économie d'énergie.

A titre d'exemple :

- une lampe fluo de 125 Watts allumée toute la nuit représente 4 100 heures d'éclairage à l'année pour une dépense de 74,76 euros.
- Une lampe sodium de 70 Watts pour la même durée, représente une dépense de 39,68 euros
- et une lampe Led, une dépense de 27,41 euros.

Une extinction nocturne de 6 heures nous permettra de passer sur un fonctionnement annuel de 1 100 heures, ce qui représente une économie de 20 euros par lampe pour du fluo, près de 12 euros par lampe pour du sodium et 5 euros par an pour une lampe led. Vous multipliez par quasiment 900 points d'éclairage et vous avez une idée de l'économie potentielle.

Déjà, sous le mandat précédent, nous avons revu les puissances souscrites pour les adapter aux besoins. L'ensemble de nos réseaux d'éclairage sont commandés par des horloges astronomiques.

Les services de la gendarmerie nous confirment qu'il n'y a pas de lien entre éclairage public et cambriolage.

Monsieur LAPACHERIE propose donc de nous engager comme Objet et Larche, par exemple, dans cette voie de l'extinction nocturne et ce, à partir du lundi 3 octobre 2022.

Le retour d'expérience de ses collègues maires de l'Agglo fait qu'il paraît opportun de couper à partir de 24 h (23 h semble trop précoce) et de rallumer à 5 h.

Mais au-delà de ça, nous devons actionner la mobilisation de tous, donner les instructions aux services pour moduler au mieux le chauffage dans les bâtiments communaux. Nous allons écrire aux responsables associatifs pour leur demander d'être particulièrement vigilants quant à l'utilisation de l'éclairage des structures sportives, notamment lorsque les activités sont terminées.

Par ailleurs, la commune va s'engager dans une réflexion de bonus/malus qui impacterait le montant de subventions alloué aux associations. Monsieur PAROUTOT, pourra peut-être nous en dire un peu plus tout à l'heure à ce sujet. Cette réflexion pourra être élargie sur un « plan écoresponsable » par rapport au tri des ordures ménagères. Il est navrant de constater que le plus gros producteur d'ordures ménagères soit le parc des sports. Il est clair que les utilisateurs du parc des sports, à l'issue des manifestations sportives organisées ne semblent pas assez sensibilisés au tri et utilisent les bacs à ordures ménagères de façon inappropriée.

Les comportements des uns et des autres sont stratégiques ainsi que les investissements effectués par la commune. C'est tout le sens des travaux menés sur l'école du bourg. En effet, nous disposons de 2 300 m² à chauffer et à éclairer. Nous allons les mettre aux meilleures normes d'économies.

Lors de l'élaboration du budget 2023, nous devons avoir une réflexion sur les orientations en matière d'investissement sur un éclairage plus économique. Pour quelques bâtiments, il faudra nous projeter sur leur bilan énergétique médiocre. Nous avons déjà des éléments d'analyse. Avec la FDEE, nous poursuivons la modernisation du réseau d'éclairage public. En ce moment, c'est le secteur des Picadis qui en bénéficie.

Monsieur PAROUTOT souligne que l'ANDES (Association Nationales des Elus en Charge du Sport) a déclenché un plan de sobriété énergétique pour sensibiliser les associations par la mise en place d'un bonus/malus pour les associations en terme d'économie d'énergie. Monsieur PAROUTOT souhaite mobiliser sa commission sur ce sujet, afin d'étudier également ce système de bonus/malus qui impactera les subventions communales en fonction des comportements du milieu associatif et en s'appuyant sur les travaux de l'ANDES qui a étudié de nombreuses préconisations. Ils ont fixé un budget de consommation énergétique et ont calculé le seuil acceptable pour chaque bâtiment. Il faudrait rédiger un cahier des charges pour chaque bâtiment mais le problème est la pluralité des utilisateurs. Il est inadmissible d'allumer la piste d'athlétisme pour faire un banquet ou partir avec le boulodrome allumé.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Monsieur ISELIN demande dans quelles mesures les clubs sportifs ont le droit de prendre des repas sur les installations sportives.

Monsieur ROSENDO signale qu'il se fait des anniversaires sur le site du stade.

Monsieur LAPACHERIE rappelle qu'il est prévu en collaboration avec le SIRTOM de monter une formation sur les écogestes.

Madame TOURNADOUR demande si on a vraiment besoin de former des adultes et trouve cela inadmissible compte tenu de l'information et des efforts de pédagogies déjà faits par le SIRTOM.

Monsieur ROSENDO interroge le Maire pour savoir si les clubs ont déjà été alertés sur ces comportements anormaux.

Madame BIGEAT-MARCOU regrette que le foot n'est pas répondu à Madame CHASTIN pour la journée sportive scolaire du 19 septembre.

Monsieur BOUDY souligne que la FDEE va passer sa participation de 50 à 65 % pour la rénovation de l'éclairage public.

Madame NIRONI demande s'il y a des points sensibles qui ont été repérés du point de vue sécurité, s'il y a extinction de l'éclairage. Elle s'interroge sur l'éclairage de ces points et s'inquiète de la pratique du vélo sans éclairage.

Monsieur LAPACHERIE explique que ces points ont été étudiés. Il apparait plus sûr d'avoir une extinction totale que ponctuelle.

Monsieur CANDRA-TERRASSA estime que la pratique du vélo à ces horaires est anecdotique.

Délibération n° 2022.053

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant les préconisations nationales en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies ;
Considérant que l'éclairage public représente 1/3 des dépenses d'électricité communale et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public ;
Considérant qu'outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses ;
Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;
Considérant que d'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. A certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;
Considérant que cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique ;

Considérant qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 24 heures à 5 heures sur l'ensemble du territoire communal à compter de la prise de l'arrêté et pour une date d'effet au 3 octobre 2022.
- **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

V. DOMAINE ET PATRIMOINE

A. DENOMINATION DE VOIES – OAP DES PICADIS

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée que le Point immobilier propose une belle opération sur le secteur des Picadis avec une résidence proposée à la vente avec des appartements et des pavillons, des logements locatifs et des terrains à bâtir.

C'est un programme favorisant la mixité et il se félicite du parti pris architectural. Cette opération s'appelle Via Romania. Nous devons baptiser les rues et les impasses de cette opération. Les élus de quartier ont fait le souhait de rester dans le thème de la voie romaine.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2022.054

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-2, L. 2213-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1 et L. 162-1 ;

Vu la délibération n° 2015.054 du 26/06/2016 décidant de lancer une opération de dénomination de rues et numérotation des habitations sur l'ensemble de la commune et mettre en œuvre une méthodologie d'adressage ;

Vu l'ensemble des délibérations portant dénominations de voies sur les différents secteurs du territoire communal ;

Vu la délibération n° 2019.077 du 28 novembre 2019 récapitulant l'ensemble des dénominations données des voies, rues et places de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer les voies internes de l'OAP des Picadis réalisées par le Point Immobilier ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies de l'ensemble de la commune ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE de nommer les voies internes de l'OAP des Picadis dénommée Via Romana réalisée par Le Point Immobilier comme suit :**
 - **Voie principale (de la rue Romaine au CR des Picadis) : Rue du Myrte ;**
 - **Impasse n°1 (1^{ère} voie à droite de la rue du Myrte) : Impasse de l'Acanthe ;**

- Impasse n°2 (2^{ème} voie à droite de la rue du Myrte) : Impasse du Laurier ;
- Impasse n°3 (1^{ère} voie à gauche de la rue du Myrte) : Impasse de l’Achéllée ;
- Impasse n°4 (3^{ème} voie à droite de la rue du Myrte) : Impasse de l’Armoise ;

- **PRECISE** que la numérotation de ces voies fera l’objet d’un arrêté municipal.
- **DIT** que ces nouvelles dénominations seront intégrées dans le récapitulatif général des dénominations données à l’ensemble des voies, rues et places de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer et à prendre tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. ACQUISITION GRATUITE AUX GUIERLES

Monsieur LAPACHERIE souligne que le rapport est bien descriptif et le plan positionne les différents éléments.

Au nord, vous avez le site des Guierles, avec un bassin d'orage qui régule tout ce versant. Son utilité publique est incontestable. Jusqu'à présent, il n'avait pas été possible d'obtenir la propriété de l'emprise avec l'ancien propriétaire. Les choses ont évolué.

Monsieur LAPACHERIE propose donc la création de ses servitudes et ce transfert de propriété. La commune n'assure que les frais de procédure.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Monsieur GILLET demande a bien vérifier que l'alimentation du bassin soit prévue dans les servitudes.

Délibération n° 2022.055

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Madame PRUDHOMME qui souhaite céder à la commune, à titre gratuit, l'emprise du bassin d'orage situé aux Guierles (partie de la parcelle AN n° 394) représentant une superficie de 1 445 m² ;

Vu le plan de division réalisé par SOTEC PLANS ;

Considérant l'intérêt général de conserver le bassin d'orage des Guierles ;

Considérant que cette emprise sera référencée au cadastre Section AN n° 460 ;

Considérant que l'accès à ce bassin se fera via deux servitudes de passage dont le fond servant est la parcelle AN n° 459 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à acquérir, à titre gratuit, l'emprise du bassin d'orage situé sur la parcelle de terrain référencée au cadastre Section AN n° 460 d'une superficie de 1 445 m² appartenant à Madame PRUDHOMME.**
- **PRECISE que l'accès à ce bassin d'orage fera l'objet de deux servitudes de passage dont le fond servant est la parcelle AN n° 459.**
- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. DEPLACEMENT DE CHEMIN A AUDEGUIL – ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée qu'il est en effet concerné personnellement par ce dossier et qu'il va donc quitter la salle. Il demande s'il n'y a pas d'objection à ce que Madame BORDEROLLE prenne la présidence de séance.

Monsieur LAPACHERIE sort de la salle.

Madame BORDEROLLE indique au conseil qu'il s'agit de procéder au déplacement d'un chemin entre deux anciens bâtiments. Ce déplacement est pris en charge par le demandeur qui créé une nouvelle voie avec des dimensions identiques.

Cette opération, si vous la validez, est basée sur une échange avec une information du public.

Madame BORDEROLLE soumet au débat.

DÉBAT :

Madame TOURNADOUR demande si l'objet de l'opération est de désenclaver des terrains.

Madame BORDEROLLE explique qu'il s'agit de déplacer un chemin qui passe au milieu de bâtiments et qu'il sera possible d'y faire une transformation en habitable.

Monsieur CENDRA-TERRASSA note qu'il va donner plus de terrain qu'il n'en reçoit.

Délibération n° 2022.056

Vu la loi n° 2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 161-10-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3222-2 ;

Vu la demande de Monsieur Alain LAPACHERIE sollicitant le déplacement d'une partie du chemin rural situé à Audeguil qui passe actuellement entre deux bâtiments lui appartenant et afin de rendre également accessible les parcelles référencées Section AX n° 200 et 222 ;

Considérant que Monsieur Alain LAPACHERIE s'engage à réaliser et à prendre en charge les travaux de voiries du nouveau tracé du chemin rural et de création d'une aire de retournement selon les prescriptions techniques de la commune ;

Considérant qu'avant de lancer cette procédure d'échange, il est nécessaire que le conseil municipal acte le principe de l'étude de ce projet ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **ADOpte le principe de l'étude du projet d'échange sollicité par Monsieur LAPACHERIE.**
- **AUTORISE Madame Martine JUGIE, adjointe au Maire, déléguée à la Voirie à lancer la procédure d'échange conformément à la réglementation en vigueur et de préparer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le dossier à mettre à disposition du public, les demandes d'avis préalable, les formalités de publication etc... et à signer tous les documents nécessaires à cette étude.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

VI. INFORMATIONS DIVERSES

A. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

N°	date	Réf cadastrale	Adresse bien	Notaire
53	17/06	AT 726 AT 849 AT 858	152, rue Jules Ferry	
54	17/06	AY 30 AY 32 AY 258 p AY 261 p AY 263	Combe des Pommiers	
55	17/06	AT 258 AT 259	472, av Auguste Marchand	
56	22/06	BK 149	120, rue du Combeix	
57	05/07	AW 1040	Bernou Lotissement LACHAIZE	Me E. MONTAGUT Larche
58	12/07	BC 245	111, rue Victor Hugo	Me MOLES Larche
59	20/07	AR 198 AR 200 AR 320 AR 459 AR 461 AR 462 AR 464 AS 371 AS 606 AS 581 AS620	115, rue de la Barbotte	Me MONTAGUT Larche
60	20/07	ZA 386	176, rue de Las Farinas	Me RAMPON-RIBEIRO Brive
61	21/07	AW 937	283, rue des Sabliers	Me DUBEAU Allassac
62	25/07	AP 527 AP 526	237, rue de Vermeil	Me RAMPON-RIBEIRO Brive
63	27/07	BC 345 BC 448	601, rue Victor Hugo	Me MARCOU BRIVE
64	28/07	AW 1054	Bernou Lotissement LACHAIZE	Me MONTAGUT Larche
65	28/07	AW 1053	Bernou Lotissement LACHAIZE	Me MONTAGUT Larche
66	25/08	AK 290	105, rue de la Source	Me MASMONTAIL-RODARO Brive
67	25/08	BC 74	110, Bd Feletz	ME PEYRONNIE Brive
68	25/08	AW 1042	Bernou Lotissement LACHAIZE	Me MONTAGUT Larche

69	25/08	BC 74	110, bd Féletz	ME PEYRONNIE Brive
70	25/08	BC 245	111, rue Victor Hugo	Me FABRE 19100 Brive
71	01/09	AO 79	39, pl Couloumy	Me BLAVIGNAC 19600 Noailles
72	06/09	BK 16	Rue des Picadis	Me MONTAGUT 19600 Larche
73	09/09	AW 1041	Bernou Lotissement LACHAIZE	Me E. MONTAGUT Larche
74	08/09	AX 831	Combe Baysse	ME RAMPON-RIBEIRO 19100 Brive

B. INFORMATIONS DIVERSES

- Les prochaines manifestations :
 - o samedi 24 septembre – Salle des Fêtes : Spectacle Les Caussinades (Festival d’Humour) ;
 - o dimanche 25 septembre : Images Plurielles – Cirque ;
 - o du 18 septembre au 8 octobre - Semaine du Développement durable Monsieur CHEVRAD, notre chef de cuisine, en collaboration avec Mme BERT, la directrice de l’école maternelle du bourg, organisent sur deux matinées (9 et 10 octobre) des ateliers de découverte des senteurs des épices et différentes variétés de légumes ainsi que du toucher à l’aveugle de lentilles, semoule, haricots rouges, pois cassés, riz et coquillettes ;
 - o 29 et 30 octobre - Ludigo au gymnase Basket ;
 - o 05 novembre : tournoi de basket 3x3 fluo ;
 - o 4 décembre : 10 de St Pan par l’athlétisme ;
 - o 10 décembre : Gala d’accordéon des Pastoureaux ;
 - o 17 décembre : Concert de Noel par le Chœur Régional de la Vézère ;
 - o Téléthon
 - 24 et 25/09 : Shopping de rentrée à Vézère Causse,
 - 12 et 13 /11 Autres manifestations à préciser,
 - 02,03,04/12 autre manifestations à préciser.
- OCTOBRE ROSE aura lieu le 22 octobre à Malemort de 9 h à 18 h.
Faire un petit éclairage jusqu’à minuit au niveau de la mairie.

- Avancement du cabinet médical : nous en sommes à la 3^{ème} réunion, cette fois ci avec la Sécurité Sociale, l'ARS et la Mutualité. L'idée est de se conventionner avec la Mutualité pour permettre l'arrivée de nouveaux professionnels. Encore faut-il que l'ensemble des actionnaires du cabinet médical soit d'accord. L'espoir du Maire est d'arriver à un accord en début d'année 2023.

- Une visite du service technique va être organisée prochainement.

- Monsieur PAROUTOT fait le point du calendrier des assemblées générales des associations et demande un point d'information sur l'avancement de la zone d'activités des Guierles.
 Monsieur LAPACHERIE explique qu'en effet, plusieurs installations se profilent outre le génie climatique avec l'entreprise Contrastin. La zone pourrait accueillir les activités de Messieurs Vaz et De Souza, un cabinet d'esthétique et un pisciniste. Les bâtiments anciens pourraient être consacrés à la valorisation des noisettes produites plus bas.

Séance levée à 22 h 14

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2022

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

La secrétaire de séance,



Anne-Marie OUMEDJKANE

Publié sur le site internet le 21/11/2022